

# REGLEMENT INTERIEUR – ANNEXE 1 : REGLES DE STATIONNEMENT SELON L'UTILISATION DES PISTES ET DE L'ESPACE DE VOL, PARC MODELES, ZONE PILOTES, ACCES AUX PISTES

MAI 2017



## 1 - Utilisation de la piste Est/Ouest avec sens de vol Est/Ouest ou Ouest/Est :

L'espace de vol est impérativement côté Nord pour les avions thermiques (soleil dans le dos) avec stationnement des véhicules sur le **parking 2**

Une **tolérance** est accordée pour les planeurs qui peuvent voler côté Sud, Sud/Ouest, dans le soleil pour recherche d'ascendances vers les zones favorables (voir **3 - Tolérance d'espace de vol pour les planeurs**).

## 2 - Utilisation de la piste Nord/Sud avec sens de vol Nord/Sud ou Sud/Nord :

**Le matin** l'espace de vol est impérativement côté Ouest (soleil dans le dos) avec stationnement des véhicules sur le **parking 2**

**L'après-midi** l'espace de vol est impérativement coté Est (soleil dans le dos) avec stationnement des véhicules sur le **parking 1**

Une **tolérance** est accordée pour les planeurs qui peuvent voler côté Ouest, Sud/Ouest, dans le soleil pour recherche d'ascendances vers des zones favorables (voir **3 - Tolérance d'espace de vol pour les planeurs**).

## 3 - Tolérance d'espace de vol pour les planeurs :

La tolérance accordée aux planeurs d'utiliser un espace de vol moins restrictif que celui du vol moteur s'explique pour la recherche d'ascendances liée à leur mode de vol.

#### **4 - Décollage et atterrissage des planeurs :**

L'atterrissage se fait soit sur la piste utilisée, soit sur la zone herbeuse parallèle à la piste utilisée, coté espace de vol.

Les élastiques ou treuils pour la montée en altitude seront installés sur la zone herbeuse parallèle à la piste utilisée en accord avec les autres pilotes (soit coté pilote, soit côté opposé aux pilotes).

Le lancer main pour la montée en altitude se fait à proximité du point pilote

#### **5 - Vol des hélicoptères et des drones:**

Les hélicoptères et les drones utilisent le même espace de vol que les avions, mais du fait de leur mode de vol et d'une utilisation plus restreinte du volume de vol, ils volent seuls (le peu de pratiquant de cette discipline permet la cohabitation).

#### **6 - Espace de vol :**

**Le volume de l'espace de vol utilisé est toujours réglementé par le protocole DGAC/CCI/ACY ( voir document : reglement\_interieur\_2015\_Annexe\_2.pdf)**

#### **7 - Zones Pilotes (ZP) :**

Lors du vol la sécurité est favorisée par le regroupement des pilotes dans une proximité permettant un dialogue audible, ils doivent se positionner, après entente préalable, entre le seuil et la moitié de la piste utilisée à 3m en retrait du bord de la dite piste. Cette zone est matérialisée par un espace de tonte

Lors des atterrissages ou décollages le pilote peut s'avancer afin de mieux appréhender la manœuvre.

Sauf pour les phases de récupération ou d'alignement avant décollage, le stationnement ou la circulation des pilotes ou des aides est interdit sur les pistes.

Les pilotes doivent effectuer leurs évolutions dans la zone située en avant de leur position et éviter ainsi de faire passer leur modèle en arrière de leur position.

#### **8 - Parcs Modèles (PM) :**

Les appareils sont obligatoirement stationnés au parc modèles situé à 20 mètres en retrait du bord de la piste utilisée. Il est matérialisé par une bande de rubalise et un espace de tonte.

#### **9 - Personnes à mobilité réduites :**

Les personnes à mobilité réduites sont autorisées à se stationner à proximité du parc avion et du point pilote correspondant à la piste utilisée.

#### **10 - Conditions météo et choix de piste :**

Quelques soient les conditions de vent, vent de travers, vent tournant, une seule piste doit être utilisée, la décision est prise soit par un chef de piste désigné, soit par un arbitrage collégial entre les pilotes présents. **Il est absolument interdit d'utiliser les 2 pistes simultanément. A chaque piste correspond un parking. En cas de changement de sens du vent il faut déplacer les appareils et les véhicules.**

**Interdiction absolue de survoler les parkings**

#### **11 - Dépôt du matériel :**

Après avoir déchargé son matériel de son véhicule au parc modèle, il est impératif d'aller se stationner aussitôt au parking correspondant à la piste utilisée.

#### **12 – Accès aux pistes et circulation devant les extrémités des pistes côté Sud et côté Ouest :**

L'accès aux pistes se fait obligatoirement par le chemin d'accès aux pistes (voir : **15 – Plan d'accès aux pistes**).

Lorsque qu'un ou plusieurs aéromodèles sont en vol il appartient à chaque piéton et conducteur de véhicule d'apporter la plus grande vigilance pour traverser devant l'extrémité de la piste utilisée, quitte à attendre que le ou les aéromodèles soient posés. Le roulage sur les pistes est interdit.

Seules les personnes autorisées titulaires d'une licence d'aéromodélisme, peuvent accéder et circuler sur l'espace du terrain réservé aux aéromodélistes.

La circulation doit se faire en respectant le chemin de circulation/contournement

La sécurité étant l'affaire de tous, ne pas hésiter à signaler de façon courtoise aux personnes non autorisées (exemple ramasseur de champignon) qu'ils sont dans une zone interdite.

Le roulage sur les pistes est interdit.

### **13 - Relations sur le terrain :**

Quelle que soit la situation sur le terrain et les affinités entre personnes, le dialogue, la courtoisie et la convivialité prévalent, notre activité est une activité de loisirs.

### **14 - Parking du club house :**

Quelle que soit l'espace de vol utilisé le parking devant le club house peut être utilisé.

### **15 - Plan d'accès aux pistes :**

